



Arrêté portant autorisation de survol
n° 20170454 du 17-11-2017

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 26,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la charte du Parc national des Cévennes – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur) et notamment ses MARCoeur 24 et 30,

Vu la demande du pétitionnaire en date du 16 novembre 2017,

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15 du décret susvisé,
Considérant la demande de la société Nuage de points représentée par M. Guy Rebière, reçue complète le 16 novembre 2017,

Considérant que le survol du cœur du Parc national des Cévennes à une hauteur inférieure à 1 000 mètres du sol des aéronefs motorisés est interdit sauf autorisation dérogatoire individuelle de la directrice de l'établissement public au titre de l'article 15-1 du décret n° 2009-1677 du 29/12/2009,

Considérant la nécessité de préserver la quiétude et l'esprit des lieux, tels que définis à l'axe 2 de la charte,

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

<i>Bénéficiaire & adresse :</i>	<i>Nuage de points</i>
<i>Contacts :</i>	
<i>Nature du projet :</i>	Photographies de la toiture
<i>Destination du projet :</i>	Etude sollicitée par la commune de Meyrueis pour la future réfection du château

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser des relevés photographiques et à survoler le cœur du Parc national des Cévennes à une hauteur inférieure à 1000 mètres au-dessus du sol dans les conditions suivantes :

- du 20 au 24 novembre 2017,
 - avec un drone DJI Phantom 4 piloté par M. Guy Rebière
 - sur le site ci-après désigné :
 - **Château de Roquedols** sur la commune de Meyrueis
- Le survol du site par le drone est autorisé exceptionnellement à une hauteur inférieure à 1 000 m dans les conditions suivantes :
- à **l'aplomb du château, dans un périmètre maximal de 20 mètres,**
 - la durée maximale de survol est de 15 minutes,
 - du lever du soleil au coucher du soleil,
 - prévenir Hervé Picq, technicien Connaissance et veille du territoire Causses-Gorges , 48 h à 24 h avant, pour l'informer du jour et des horaires de survol.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1^{er} est assortie des prescriptions suivantes :

- En dehors du survol du château de Meyrueis, interdiction de survol du cœur du Parc national à moins de 1.000 m au-dessus du sol.

Article 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire devra disposer d'une assurance couvrant tous les risques pouvant intervenir au cours du survol

Article 5:

Toute infraction relevée dans le cadre de ce survol fera l'objet d'un procès-verbal.

Article 6 :

Le technicien *Connaissance et Veille du territoire* des massifs Causses-Gorges ainsi que les gardes-moniteurs sont chargés de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les 3 mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - EP PNC / SDD + SAS + TCVT + DT
 - Mairies : Meyrueis